



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et la ligne de terrain avant principale	Normatif (2021, chapitre 126)	2,5 mètres	0,6 mètre
Localisation d'une aire de stationnement	Zone COL-3551	Cours arrière et latérales	En partie dans la cour avant

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 5 212 244, 6 311 712 et 6 311 713 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de l'avenue des Draveurs, adjacent au 400 de la rue Hart.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002